



Fédération Vaudoise des  
Jeunesses Campagnardes

Aux sociétés de jeunesses

# Guide pour les chars

## Table des matières

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| 1. But du guide                       | 1 |
| 2. Inscriptions                       | 1 |
| 3. Réalisation du char                | 1 |
| 4. Obligations du chauffeur           | 1 |
| 5. Obligations pendant le cortège     | 2 |
| 6. Palmares et remise de prix         | 2 |
| 7. Grille de points                   | 4 |
| 8. Données techniques du convoi       | 5 |
| 9. Check-list                         | 7 |
| 10. Exemple de comportements à éviter | 8 |





Fédération Vaudoise des  
Jeunesses Campagnardes

## 1. But du guide

Le but du guide n'est **en aucun cas d'enlever le côté festif** des cortèges mais de vous sensibiliser aux lois auxquelles vous êtes soumis ainsi que de vous responsabiliser sur les divers dangers et risques d'accidents. Sans prise de conscience, il se peut que tôt ou tard les cortèges se voient tout simplement interdits par les autorités.

Les raisons de la mise en place du Guide pour les chars ainsi que du contrôle avant le départ du cortège font suite à des accidents qui ont engendré des coûts médico-sanitaires supplémentaires aux organisateurs ainsi que des réticences du Canton quant à l'organisation de nos cortèges.

## 2. Inscriptions

Les inscriptions se feront via le portail FVJC un mois avant la manifestation concernée.  
Les informations inscrites sur le portail doivent être exacte et similaire à la réalité.

## 3. Réalisation du char

Pour la réalisation de votre char, nous vous demandons :

- De cacher les roues du char au mieux pour éviter tout écrasement.
- La sécurité des personnes sur le char doit être garanti grâce à des moyens de retenue. (Garde-corps, barrières)
- Les personnes se trouvent à partir de 2 mètres doivent s'équiper de protection contre les chutes (EPI antichute)
- De ne pas faire plusieurs étages.
- De ne pas utiliser d'animaux.

## 4. Obligations du chauffeur

Le chauffeur doit :

- Être en possession d'un permis lui permettant de conduire le tracteur.
- Respecter la limitation de zéro pour mille (alcoolémie), un contrôle sera effectué par les organisateurs. Après le contrôle d'alcoolémie, le conducteur du véhicule recevra un bracelet à porter.
- Adapter la taille du tracteur au char.
- Amener le char entre 8h et 14h le dimanche.





Fédération Vaudoise des  
Jeunesses Campagnardes

## 5. Obligations pendant le cortège

Lors du cortège :

- Il ne doit pas y avoir plus de personnes dans la cabine qu'indiqué sur le permis de circulation.
- Personnes n'est autorisé à se mettre sur les marchepieds, le capot, le toit de la cabine, le chargeur frontal ou un élément de relevage.
- Personnes ne se trouvera entre le char et le tracteur.

## 6. Palmares et remise de prix

Les résultats seront annoncés après le cortège mais les coupes seront remises lors de la partie officielle de la manifestation suivante.

Le classement des chars se portera sur les éléments suivants :

- Le choix du thème
- Le travail accompli
- Les costumes
- La sécurité





Fédération Vaudoise des  
Jeunesses Campagnardes

## 7. Grille

| Jury :   |                        |                          |                        |                                 |               |
|----------|------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------|
| Jeunesse | Thème                  | Construction             | Costumes               | Sécurité                        | Total (40pts) |
|          | Choix (10pts)          | Travail accompli (10pts) | Qualité/choix (10pts)  | Qualité de construction (10pts) | Total (40pts) |
|          | 0,1,2,3,4,5,6,7,8,9,10 | 0,1,2,3,4,5,6,7,8,9,10   | 0,1,2,3,4,5,6,7,8,9,10 | 0,10                            |               |
|          |                        |                          |                        |                                 |               |
|          |                        |                          |                        |                                 |               |
|          |                        |                          |                        |                                 |               |
|          |                        |                          |                        |                                 |               |
|          |                        |                          |                        |                                 |               |
|          |                        |                          |                        |                                 |               |
|          |                        |                          |                        |                                 |               |
|          |                        |                          |                        |                                 |               |
|          |                        |                          |                        |                                 |               |

*L'aspect sécuritaire est soit atteint, soit non atteint. Il n'y a pas de possibilité de point entre 0 et 10.  
Ce point contrôle tous les aspects sécuritaires de ce guide.*





Fédération Vaudoise des  
Jeunesses Campagnardes

## 8. Données techniques du convoi

Le véhicule tracteur doit être immatriculé, la carte grise pourra être demandée au départ. Il est possible de demander *une autorisation au SAN pour rouler de chez vous à la manifestation, avec votre tracteur en plaque verte tirant un char de cortège. Lors de votre demande, précisez les manifestations auxquelles vous participez avec les dates.*

Demander une autorisation spéciale pour l'utilisation des véhicules de cortège sur la voie publique | État de Vaud (vd.ch)

La présence de la carte grise atteste que le véhicule est assuré valablement en cas d'accident. La Fédération ainsi que les organisateurs ne sont pas responsables des chars ni des tracteurs (le conducteur du convoi en est le seul responsable !).

Le tracteur en plaque verte étant consacré uniquement pour des travaux agricoles, la FVJC vous informe qu'il est possible de faire des autorisations spéciales auprès du Service des Automobiles et de la Navigation (SAN). Cette attestation peut être utile en cas d'accident sur le trajet aller ou retour.

Un tracteur en plaque blanche <30km/h tractant une remorque le dimanche pour un cortège n'a pas besoin d'autorisation.



Fédération Vaudoise des  
Jeunesses Campagnardes

### **Dimensions :**

-Longueur maximum de la remorque 12 mètres.

-Hauteur maximum 4 mètres.

-Largeur maximum 2,55 mètres sur la route et 3 mètres durant le cortège.

Selon RS 741.01 Art. 9

Ces dimensions sont imposées par la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ainsi que par le SAN.

**Tous les convois** seront équipés d'un système de freinage adéquat au convoi.

Remorque sans frein 30km/h : poids max. de 3T selon OETV art.205, valable pour les remorques construites avant le 01.05.2019, selon année inscrite sur la plaquette du constructeur. Le chauffeur doit également prendre connaissance des inscriptions sur le permis de circulation du tracteur, annexes 234 et 235, ce poids peut être inférieur à 3T.

-Les chevilles de fixation du char au tracteur ou de char en char doivent être assurées mécaniquement.

Cette réglementation est imposée par l'Ordonnance sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV).

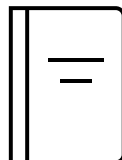
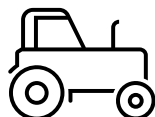
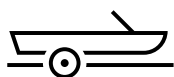
En résumé dans nos cortèges nous trouvons les types de chars suivants :

Remorques ou chars

Tracteur

Permis de circulation

Convois



< 3 Tonnes + 30km/h + < 3 Tonnes = OK sans freins

> 3 Tonnes + 30Km/h + < 3 Tonnes + Freins = OK avec freins

Le chauffeur doit également prendre connaissance des inscriptions sur le permis de circulation du tracteur, annexe 234 et 235. (Remorque sans freins) Voir ci-dessous.

Ce poids peut être inférieur à 3000 kg.



Fédération Vaudoise des  
Jeunesses Campagnardes

Exemple de permis de circulation pour un tracteur agricole. Le code 235 permet une charge remorquable sans frein jusqu'à 2500kg.

exemple permis tracteur agricole 13591

| Info du détenteur       |              | 15 Plaque VD            |                                           |
|-------------------------|--------------|-------------------------|-------------------------------------------|
| 01-06 Nom               |              | 17 Usage spécial        |                                           |
| 02-07 Prénom            |              | 19 Genre de véhicule    | Tracteur agricole 43                      |
| 03-08 Adresse           |              | 21 Marque et type       | Fendt 312 Vario 4157                      |
| 04-09 Boite post.       |              | 23 No châssis           | 339 211 156                               |
| 05-10 Domicile          |              | 25 Carrosserie          | Cabine 308                                |
| 06-11 Sexe F            |              | 26 Couleur              | vert / gris                               |
| 07-12 08 Pays d'origine |              | 27 Places Total         | 2 (avant) 2 30 Poids à vide kg 5350       |
| 08 Assurance            | 026          | 18 No matricule         | 183 736 942 32 Charge utile/selle kg 2150 |
| CV fiscal               | 20.57        | 24 Réception par type   | 4FA2 63 33 Poids total kg 7500            |
| Duplicate               |              | 37 Cylindrie            | col 4038 35 Poids de l'ensemble kg        |
| Conducteur              |              | 76 Puissance kW         | 91 31 Poids remorquable kg 34500          |
| Info PE                 |              | 78 Vitesse poids à vide | 0.017 55 Charge sur le toit kg            |
| Info plaque             |              | 36 1ère mise en circ.   | 03.04.2007 VD 72 Code émissions F02       |
| Info vhc                |              | 38                      | Lausanne, 01.11.2019                      |
| Cessation assur.        |              | 39 Expertise            | 31.10.2019 LS                             |
| Date ECHC vhc           | 01.01.2008 / |                         |                                           |
| Dépôt de plaques        |              |                         |                                           |
| Sommaton                | Retard       |                         |                                           |

13 Annotations cantonales  
14 Décisions autorité  
110 Feu orange de danger autorisé.  
Exigences et utilisation uniquement selon les instructions du DETEC en vigueur concernant l'équipement des véhicules avec des feux orange  
118 Le disque indiquant la vitesse maximale 40 km/h est obligatoire  
198 Véhicule tracteur avec:  
- freins hydrauliques à 1 conduite  
Les remorques avec frein continu doivent être équipées du dispositif de freinage correspondant.  
235 Charge remorquable sans frein: 2500 kg  
Charge remorquable avec frein à inertie: 6000 kg

permis du tracteur

04.  
Art. 205 OETV avant 2019 Remorque

1 L'année de construction et le poids garanti doivent figurer sur la plaquette du constructeur (art. 44, al. 3) en plus des autres indications.

144

741.41

3 Le frein de service n'est requis que sur les remorques dont le poids garanti excède 3,00 t; pour les semi-remorques et les remorques à essieu central, le poids déterminant se fonde sur l'art. 21, al. 2. Le frein de service doit agir de manière égale au moins sur les roues d'un essieu et être actionné par la commande du frein de service du véhicule tracteur. 744

4 Le frein de poussée suffit comme frein de service pour les remorques visées à l'al. 3 dont le poids garanti n'excède pas 6,00 t. 745

466 L'art. 203, al. 1 et 2, s'applique au frein de stationnement. 746

5 Les dispositifs d'attelage de sécurité 747, selon l'art. 189, al. 5, ne sont pas nécessaires.

La remorque excédant ce poids doit être munie d'un système de freinage.

La Fédération n'a aucun moyen de contrôler le poids de votre char, il en va de votre bon sens et votre responsabilité.

- L'éclairage et la signalisation du convoi doivent être conformes à la LCR (RS 741.01 Art.41).
- La pression et l'état des pneus doivent être contrôlés avant le départ (en partant de chez vous).

L'arrivée des chars entre 8h et 14h permet aux organisateurs de faire un premier contrôle technique de vos chars et un pré-enclonement pour fluidifier le départ du cortège.

Selon la Loi sur la circulation routière (LCR) l'éclairage, la pression des pneumatiques, etc. doivent être en état pour circuler sur la voie publique.



Fédération Vaudoise des  
Jeunesses Campagnardes

Ci-dessous la check-list des chars avec les points que les organisateurs contrôleront avant le départ des cortèges.

L'autocollant « Chars-OK » attestera la conformité du char à participer au cortège.

## 9. Check-list

### Check-list Contrôle des chars pour les cortèges de la FVJC

Manifestation :

Char :

#### Dimensions

- |                                                    |     |
|----------------------------------------------------|-----|
| <input type="checkbox"/> Longueur maximum remorque | 12m |
| <input type="checkbox"/> Hauteur maximum           | 4m  |
| <input type="checkbox"/> Largeur maximum           | 3m  |

#### Technique

- ☐ Poids de la remorque n'excède pas le poids autorisé (Point 31 poids remorquable par le tracteur sur le permis de circulation)
- ☐ Poids de la remorque n'excède pas la charge remorquable sans freins par le tracteur (Point 235 sur le permis de circulation)
- ☐ Poids de la remorque correspondant à la plaque du constructeur (« Poids garanti » si  $< 3t$  = pas besoin de freins sur la remorque)
- ☐ Chevilles de fixation des chars assurées mécaniquement
- ☐ Pression / état général des pneus en ordre

#### Chauffeur

- ☐ Permis de conduire de la catégorie correspondante
- ☐ Taux d'alcool dans l'air expiré de 0.0 mg/l

#### Véhicule

- ☐ Permis de circulation valable (pas annulée)
- ☐ Numéro de plaques / marque / modèle correspondants
- ☐ Poids tracté dans la limite autorisée

#### Rappel des règles au conducteur

- ☐ Personne ne doit se trouver :
  - ☐ Sur les marches pieds
  - ☐ Sur le capot
  - ☐ Sur le toit de la cabine
  - ☐ Sur le frontal
- ☐ Entre le/s char/s et le tracteur
- ☐ À lui de les rappeler à ses occupants

En cas de non-respect des points repris dans la liste, le char doit être mis en conformité sans délai ou ne doit pas être autorisé à prendre part au cortège.

Ces demandes de la FVJC seront contrôlées pendant les cortèges, ces mesures sont prises toujours dans le but de réduire au maximum les accidents malgré le côté festif et joyeux qu'il y a pendant les cortèges. Le contrôle d'alcoolémie sera effectué au départ. Assurez-vous donc d'avoir un chauffeur sobre et responsable pour le cortège afin de pouvoir y participer.



Fédération Vaudoise des  
Jeunesses Campagnardes

## 10. Exemple de Comportements à éviter à tout prix pendant le cortège



En cas de questions n'hésitez pas à contacter la Commission Technique ou le Vice-président sécurité.